angoulême

Ville d'Angoulême

Extrait du registre des délibérations

Avis de la commune d'Angoulême sur le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Plan de Mobilité (PLUi-M)

DE20250521_1	**Conseil municipal du 21 mai 2025**
Rapporteur : **Pascal MONIER**	**Télétransmise à la Préfecture le** 22 MAI 2025 **Affichée le** 22 MAI 2025

L'an deux mille vingt cinq, le vingt et un mai à 16 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de Ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L. 2121.9, L. 2121.10 et L. 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de convocation : 15 mai 2025

Membres présents :
M. Xavier BONNEFONT, Mme Stéphanie GARCIA, M. Pascal MONIER, M. Vincent YOU, Mme Catherine REVEL, M. Jean-Philippe POUSSET, Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Mme Elise VOUVET, M. Patrick BOURGOIN, Mme Sophie FORT, M. Laïd BOUAZZA, Mme Michèle FAYE, M. Alain JOURDAIN, M. Jean-Pol GATELLIER, Mme Josiane EPAUD, Mme Martine FRANCOIS-ROUGIER, M. Gilbert PIERRE-JUSTIN, Mme Véronique ARLOT, M. François ELIE, M. Gérard DESAPHY, M. Marcel DOMMARTIN, M. Philippe VERGNAUD, Mme Laurence BISTOS, M. David COMET, Mme Sandra ROS, Mme Sandrine JOUINEAU, Mme Zalissa ZOUNGRANA, Mme Charlène MESNARD-CALMELS, Mme Frédérique CAUVIN-DOUMIC, Mme Alexia PORTAL, Mme Caroline GIRARDIN-CHANCY, M. Raphaël MANZANAS, Monsieur Clément MATHIEU, M. Christophe DUHOUX, M. Christian BALOTTE, M. Clément LABOUYRIE, Mme Élise HUART

Ont donné procuration :
- M. Gérard LEFEVRE à Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU
- M. Guillaume CHUPIN à Mme Elise VOUVET
- M. Gérard MARQUET à M. Patrick BOURGOIN
- Mme Valérie DUBOIS à M. Pascal MONIER
- Mme Martine PINVILLE à M. Clément LABOUYRIE
- M. Djilali MERIOUA à Mme Frédérique CAUVIN-DOUMIC

Certifié exécutoire
Pour le Maire,
La Responsable du service
Vie Institutionnelle

Camille MARTINEAU

Président de séance : M. Xavier BONNEFONT

Secrétaire de séance : Mme Zalissa ZOUNGRANA

Pièce 1-2-2-1

Avis de la commune d'Angoulême sur le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Plan de Mobilité (PLUi-M)

Direction des Projets Urbains id : 4377	Conseil municipal 21 mai 2025	1

Rapporteur : Pascal MONIER

GrandAngoulême a engagé, par délibération du 11 mars 2021, l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Plan de Mobilité (PLUi-M) pour les 38 communes de l'agglomération. Cette démarche vise à construire un projet de territoire cohérent, articulant urbanisme, mobilités et transition écologique, dans une logique de développement durable.

Le PLUi-M constitue le deuxième pilier de la stratégie territoriale « Cartéclima ! », aux côtés du SCOT-AEC révisé (Schéma de cohérence territoriale intégrant le Plan Climat Air Énergie Territorial). Ce travail commun vise à répondre aux défis climatiques, sociaux et économiques par une planification à long terme, fondée sur trois grandes priorités : atténuer et s'adapter au changement climatique, renforcer la cohésion territoriale, et conforter l'attractivité résidentielle et économique.

Le PADD est structuré autour des trois ambitions, identiques à celles du projet d'aménagement stratégique (PAS) du SCOT-AEC.

Pour rappel, ces ambitions sont :
- Préserver et valoriser nos ressources pour s'adapter et atténuer les effets du changement climatique et améliorer la qualité de vie ;
- Un territoire accueillant et attractif qui s'engage pour la relocalisation de l'économie et la transition écologique ;
- L'habitat, les mobilités et le lien social.

Une des orientations fortes de ce PADD est la réduction de la consommation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (ENAF), dans la lignée des objectifs nationaux et régionaux de zéro artificialisation nette à horizon 2050.

Pour rappel, la commune d'Angoulême n'est pas concernée par la consommation d'ENAF dans le nouveau PLUi-M. Au contraire, la Ville a souhaité reclasser certains terrains précédemment ouverts à l'urbanisation en zone naturelle, comme la friche Baconneau, et a renforcé la protection des boisements.

Afin de répondre à sa part de production de logements (environ 132 par an), la Ville mobilisera du foncier au sein de l'enveloppe urbaine existante, privilégiant le renouvellement urbain et la densification. À cette fin, de nouvelles orientations

d'aménagement et de programmation (OAP) ont été intégrées pour encadrer l'urbanisation des terrains constructibles de plus de 2 000 m².

Les orientations du PADD sont traduites dans les différentes pièces du PLUi-M, à savoir :
- le règlement écrit, qui fixe les règles d'aménagement générales et spécifiques au zonage ;
- le règlement graphique, qui identifie le zonage de chaque parcelle et répertorie le patrimoine remarquable, les risques, les emplacements réservés, etc. ;
- les orientations d'aménagement et de programmation sectorielles (OAPS), qui définissent les grands principes d'aménagement spécifiques aux parcelles de plus de 2 000 m² et aux zones 1AU, pour l'habitat et les zones d'activités économiques ;
- les orientations d'aménagement et de programmation thématiques (OAPT), qui définissent l'approche globale d'aménagement sur un enjeu spécifique (OAP Fleuve, OAP Bioclimatique) et sur un quartier (Bel Air Grand Font, biodiversité à Saint-Cybard, Rive Gauche du fleuve) ;
- le programme d'orientations et d'actions mobilité (POA), définissant le plan d'actions pour atteindre les objectifs de la stratégie mobilité.

À la suite de l'arrêt du dossier PLUi-M lors du Conseil communautaire du 20 mars 2025, la commune d'Angoulême est consultée au titre des Personnes publiques associées et doit émettre un avis avant le 21 juin 2025. Pour information, l'enquête publique interviendra à l'automne 2025.

Le dossier complet de PLUI est consultable via le lien suivant : https://nextcloud.adullact.org/s/BjJRjXBAxdfAr4a

Après analyse du dossier, il apparaît que des ajustements et compléments sont nécessaires :

1/- Corrections graphiques :

- **Parcelles DE 213 et 215 – Rue Emile Peyronnet**
Classées aujourd'hui en zone UM avec un espace vert protégé sur une partie de l'unité foncière, elles sont couvertes intégralement en Espace Boisé Classé (EBC) dans le nouveau zonage, rendant tout projet de construction impossible. La Ville demande le retour au périmètre de protection initial pour permettre une opération d'urbanisme compatible avec la préservation des espaces verts.

- **Parcelle CN 28 – Rue du Petit Montbron**
Actuellement en zone Naturelle (N), elle passe en zone Naturelle Sensible (NS), réduisant le droit à l'extension du bâti de 50 m² à 25 m². Cette évolution n'étant pas justifiée, la Ville souhaite maintenir le zonage N.

- **Parcelles BD 301 et 375 – Rue Paul Adrien Mairat**
Actuellement en zone UE et reclassées en zone UM à la demande de la Ville, ces parcelles doivent conserver une protection des arbres sur 5 m de profondeur en fond de parcelle, et non une prescription liée à des cavités souterraines, qui relève d'une erreur.

- Parcelles CX 458 et 478 - Rue Charles Péguy
Actuellement constructibles avec OAP, ces terrains sont reclassés en zone Naturelle pour cause de zone humide. Or, une étude approfondie réalisée par GrandAngoulême démontre qu'un projet de construction est possible sur la partie est de l'unité foncière en laissant une partie non imperméabilisée à l'est et au sud pour permettre l'écoulement des eaux.
La Ville demande en conséquence le maintien en zone UM et la création d'une OAP prenant en compte la gestion des eaux pluviales. Cette OAP englobera les parcelles situées au sud, jusqu'à la rue de la Charité, pour protéger les fonds de jardins des eaux de ruissellements en limitant la surface des annexes.

- OAP 015-05 – Passage de la Cigogne
La parcelle BN 111 a été intégrée par erreur au périmètre de l'OAP. Elle doit en être exclue.

- Parcelle AD 40 – Site de la SAFT
Affectée par erreur à un risque de cavités souterraines alors qu'elle est concernée par des sols pollués. La correction doit être apportée.

- Boulevard Besson Bey (n°167 à 45 + parcelles faisant l'angle avec la rue Jean Mermoz)
La Ville souhaite créer un sous-secteur UF spécifique (type "Uft" pour tourisme) afin de permettre l'implantation de commerces en lien avec les activités du fleuve et les mobilités douces. Le tracé est joint à la présente délibération (annexe 1).

2/- Emplacements réservés :

- Ajouts demandés :

- Quatre nouveaux emplacements réservés dédiés aux mobilités douces, pour créer des cheminements piétons, ont déjà été intégrés au PLUi-M. La Ville souhaite que 2 emplacements réservés supplémentaires soient ajoutés dans le quartier de Bel Air Grand Font, à son bénéfice.

- Réaménagement de la **rampe des jardins**, reliant la rue Marie Gounin et la rue Henri Bellamy, parcelles cadastrées AW 269p, 290p, 270p, 291p, 289p, 2196, 2198, 286. La rampe actuelle étant très pentue, son réaménagement permettrait d'apporter un degré de confort supplémentaire en sécurisant le parcours piéton.

- Réaménagement du **chemin des collégiens** pour relier la rue Marguerite d'Angoulême au boulevard d'Auvergne, en passant par les parcelles cadastrées AX 495, 493, 557p, 561p, 510p, 511, 556p, 559p. Ce nouveau chemin des collégiens permettrait de désenclaver le secteur, la situation en impasse de la rue de Gergovie créant un sentiment d'insécurité.

Les plans de ces deux nouveaux emplacements réservés sont annexés à la présente délibération (annexe 2).

- Suppression de l'emplacement réservé n° 5 :

Cet emplacement réservé, qui ne figure pas au PLUi actuel, a été imaginé pour créer un accès supplémentaire au site du capitaine Favre (OAP n ° 015-01). Cet accès débouchant sur une voirie privée, il n'est pas pertinent. Il doit donc être supprimé.

3/- Correction du règlement écrit :

- Zone Ne (zone Naturelle destinée à des services publics ou d'intérêt collectif)
Pour mieux tenir compte des usages existants et des besoins sur le site de Bourgine, la Ville souhaite que l'activité de restauration fasse partie des destinations autorisées en cohérence avec la fréquentation du site naturel et des activités qui s'y trouvent.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal émet un avis favorable sur le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Plan de Mobilité de GrandAngoulême.

Le Conseil Municipal demande les ajustements et compléments soulevés ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

9 abstentions :

Mme Frédérique CAUVIN-DOUMIC, Mme Alexia PORTAL, Mme Martine PINVILLE, Mme Caroline GIRARDIN-CHANCY, M. Djilali MERIOUA, M. Raphaël MANZANAS, M. Christophe DUHOUX, M. Clément LABOUYRIE, Mme Élise HUART

Fait et délibéré au Conseil Municipal ledit jour
21 mai 2025
Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
L'Adjoint

Pour le Maire
François ELIE
Adjoint délégué
aux Ressources Humaines
Qualité du service public
Performance et innovation managériale

Ville d'Angoulême Direction [illegible] Juridiques

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

4377

Annexe 1

Secteurs UFt

(zone Urbaine des Faubourgs dédiée aux activités Touristiques)

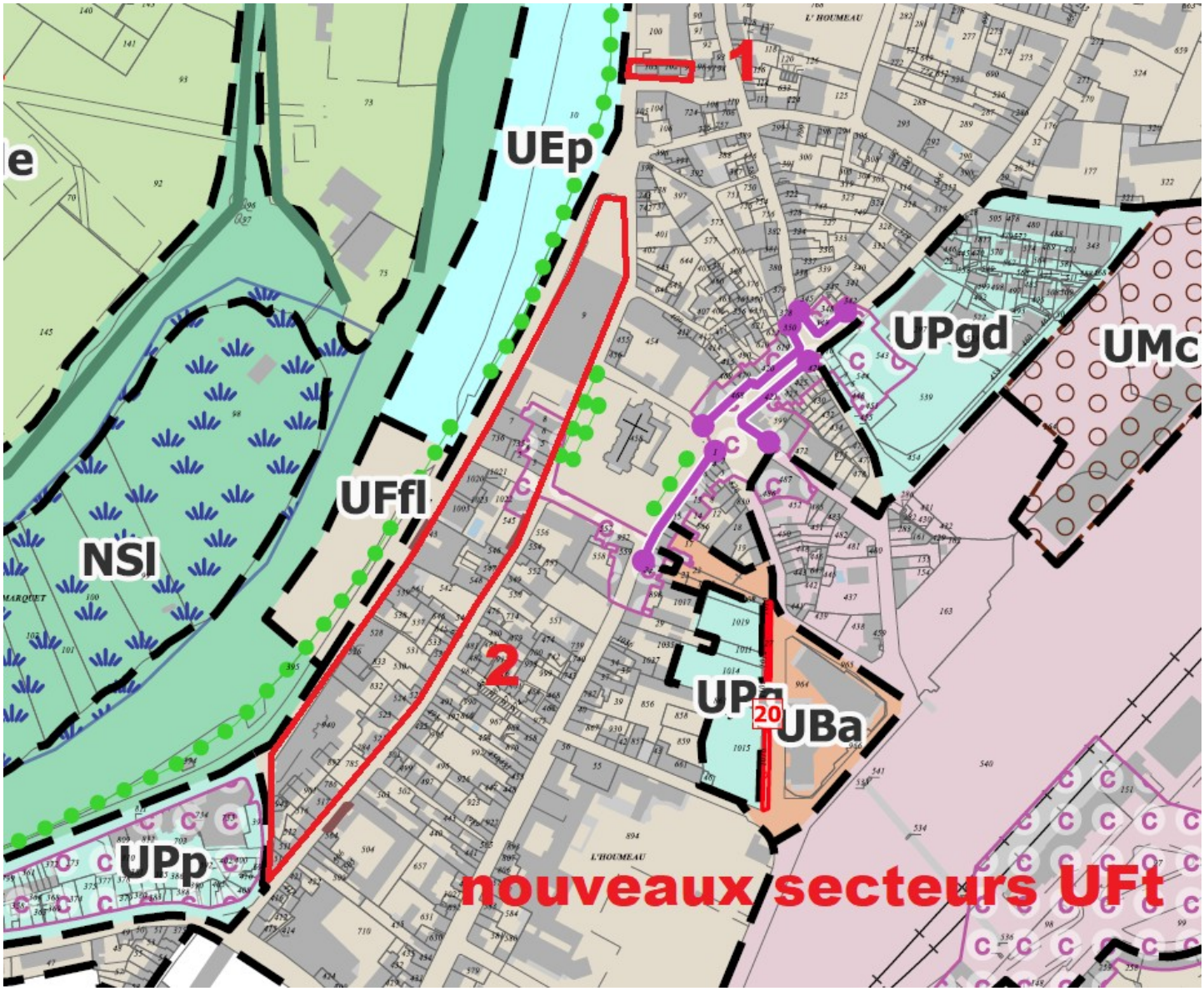

Zone UEp : zone urbaine d'équipements d'intérêt collectif dédiée au développement du port l'houmeau.

Zone UFfl : zone des faubourgs dédiée à l'installation de maisons flottantes sur le fleuve Charente.

Zone NSI : zone naturelle sensible dédiée à un secteur de loisirs avec des aménagements légers.

Zone UPp : zone urbaine de mutation et de projets dédiée au réaménagement de l'îlot du Port.

Zone UPg : zone urbaine de mutation et de projets sur l'emprise de l'îlot Renaudin.

Zone UBa : zone urbaine correspondant à l'extension urbaine des bourgs et des villages dédiée à l'habitat collectif présentant une hauteur plus importante.

Zone UPgd : zone urbaine de mutation et de projets sur l'emprise de l'îlot Didelon dans le quartier de l'houmeau.

Zone UMc : zone urbaine correspondant aux emprises pouvant faire l'objet de mutations ou de requalification urbaine et dédiée aux équipements culturels et associés et à la gestion d'espaces d'arrière gare.

Annexe 2

Emplacements réservés à ajouter

Rampe des jardins :

Chemin des collégiens :